

SESSION DU 14 MARS 2016**RAPPORT N° AME 9**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT**■ **SERVICE TRANSPORTS****9232**

2- Mission Aménagement

24 - Transports routiers de voyageurs

Les départements assurent la compétence des transports routiers collectifs sur leur territoire. Cela s'entend hors réseaux urbains.

Chacun d'eux détermine le niveau de service qu'il souhaite proposer à ses usagers à travers un réseau de lignes régulières.

En application du Schéma Départemental des Transports et des Déplacements, le réseau Ted' est articulé autour de 36 lignes régulières (dont 7 structurantes, 16 principales et 13 locales) et 439 circuits scolaires.

Ces derniers ont une organisation calée sur l'organisation des établissements scolaires à raison d'un aller-retour par jour pour tous les élèves de la maternelle jusqu'au lycée inclus. Pour les communes ou syndicats scolaires ayant conventionné avec le conseil départemental, le service méridien continue à être organisé par le conseil départemental pour les écoles du cycle primaire.

L'exploitation des lignes régulières et scolaires est réalisée par 6 entreprises de transport sous contrats passés selon la procédure de marché public renouvelés en septembre 2013. 12 lots ont été identifiés en cohérence avec les bassins de déplacements et le découpage des Territoires.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 25 417 élèves ont bénéficié d'une prise en charge gratuite de leur transport scolaire (soit -7 % par rapport à 2012/2013) : 9 879 lycéens (39 %), 8 865 collégiens (35 %) et 6657 primaires (26 %) (+16 étudiants au titre du handicap).

1,447 million de voyageurs ont emprunté les lignes régulières en 2015 (évolution stable -2 %) dont 1,01 million (soit 70 %) sur le réseau de lignes structurantes.

Conformément à l'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014, le conseil départemental a approuvé son Schéma Départemental Agenda Programmé (SDAP) le 21 septembre 2015 après concertation des communes concernées par la mise en accessibilité de points d'arrêts prioritaires et les associations de Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Les mesures actées dans ce schéma complémentaire au Schéma D'Accessibilité (SDA) voté en 2010 auront un impact financier neutre pour le conseil départemental. Les dépenses seront essentiellement déployées sur la simplification et une meilleure accessibilité de nos supports de communication (dépenses courantes).

En terme de compétence de transport, l'année 2016, sera importante pour le département qui verra cette compétence transférée vers la région « Alsace Champagne-Ardenne Lorraine » au 1^{er} janvier 2017 pour les lignes dites régulières, et au 1^{er} septembre 2017 pour les lignes dites scolaires. En revanche, il conservera la participation financière aux frais de transport des élèves et étudiants handicapés, au titre de sa compétence sociale et éducative.

Au-delà des négociations qui seront entamées avec le nouvel exécutif régional sur les modalités organisationnelles et financières de ce transfert, d'autres transferts de sa compétence transport vont s'opérer en 2016 notamment vers le Syndicat de Transports du Bassin du Pays de Briey (4 500 élèves), et vers la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (800 élèves) de façon effective en septembre 2016.

Par ailleurs, les démarches actuelles pour la création d'une structure de coopération à l'échelle Sud 54 (Pôle Métropolitain) viendront également s'inscrire dans cette nouvelle organisation territoriale de la mobilité.

Le contexte budgétaire de plus en plus contraint impose à la collectivité de prendre des décisions difficiles mais nécessaires permettant de maintenir des services publics aux usagers dans un souci de réduction et d'optimisation budgétaire.

Cette situation se traduira, pour le service des transports, par la mise en place des mesures suivantes qui seront détaillées dans les chapitres correspondants :

- la suppression des services de moins de 10 voyageurs sur la ligne régulière R410 entre Nancy et Toul ;
- la transformation de lignes régulières à forte proportion de scolaire (+80%) en lignes scolaires (suppression des services en période de vacances et hors horaires d'établissements scolaires) ;
- l'augmentation de 10 % des tarifs de la gamme tarifaire TED (dernière augmentation en juillet 2012).

PROGRAMME 281 - TRANSPORTS SCOLAIRES :

281-1 Dépenses de fonctionnement :

281-11 la prise en charge des élèves par le département de Meurthe-et-Moselle

La prise en charge des élèves relevant de la compétence du conseil départemental se fait essentiellement par :

- la mise en service de circuits spéciaux sur le réseau Ted',

- les services de transports dits individuels (véhicule de moins de 10 places) pour les élèves au titre du handicap ou au titre de la carence des transports collectifs (soit à cause de leur scolarité en milieu adapté, soit en l'absence de transport due à des trajets atypiques),
- les réseaux des Autorités Organisatrices de Mobilité voisines du conseil départemental à qui le département confie le transport de ses élèves.

Il est proposé d'inscrire pour 2016 les dépenses au titre des actions suivantes :

- l'organisation des services scolaires du réseau Ted : 16 718 972 €
- la mise en service des transports individuels : 4 020 000 €
- la prise en charge des abonnements sur autres réseaux : 1 200 000 €
- le versement des allocations pour les élèves internes : 350 000 €
- le versement des allocations dits « écarts ruraux » : 14 000 €

281-12 Les subventions versées aux autres autorités organisatrices de mobilité « AOM » (anciennement AOTU)

Conformément au cadre législatif, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle verse par convention une subvention aux autorités organisatrices de mobilité pour l'organisation et le financement du transport scolaire transféré lors de la création ou de l'extension de leur ressort territorial de la mobilité.

Ces conventions précisent également le montant de la compensation des abonnements scolaires des élèves transportés par le réseau urbain en complément du réseau Ted'.

Elles sont révisées annuellement sur la base de l'actualisation du taux de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) (0% pour 2016).

Conformément aux conventions approuvées en 2015 avec le Syndicat des Transports du Bassin du Pays de Briey, d'une part, et la CC du Bassin de Pont-à-Mousson d'autre part, le transfert effectif de la compétence est prévu en septembre 2016. Les montants des compensations financières correspondantes ont donc été proratisés, pour 2016, à compter de cette échéance.

Il est proposé d'inscrire pour 2016 les montants suivants par AOM :

| | |
|---------------|----------------|
| CUGN | 1 194 034,00 € |
| STAT (TOUL) | 88 709,00 € |
| CCMM | 476 321,00 € |
| SITRAL LONGWY | 711 124,00 € |
| CCBP | 664 005,00 € |
| CCPAM | 330 955,00 € |
| SMTPB | 1 016 917,00 € |
| SUB | 915 000,00 € |

Soit un total de 5 397 000 €

281-13 Les subventions versées aux départements limitrophes

Le conseil départemental confie par convention aux départements limitrophes un certain nombre d'élèves Meurthe et Mosellans qui fréquentent des établissements situés aux frontières interdépartementales et pour lesquels un seul département organise un circuit commun avec partage des coûts au prorata des élèves transportés pour le compte de chaque autorité organisatrice.

Il est proposé d'inscrire pour 2016 la somme de 226 500,00 €

281-2 Recettes de fonctionnement :

Le conseil départemental perçoit des recettes provenant :

- du conventionnement mis en place avec les communes et syndicats scolaires concernant le financement des services de transports méridiens qui permettra au conseil départemental de recouvrer près de 869 940,00 € correspondant à 75% du coût de ces services. Pour rappel, la convention cadre prévoit une participation progressive des communes/syndicats scolaires sur 3 ans (25%, 50%, 75%) pour atteindre 100% de la prise en charge à la rentrée scolaire 2017.

- des conventions avec les départements limitrophes : à l'instar du versement du conseil départemental vers les autres départements pour le transport scolaire que la Meurthe-et-Moselle n'organise pas elle-même, les départements limitrophes nous confient leurs élèves sur les transports que nous organisons aux limites départementales pour les établissements meurthe-et-mosellans, soit 92 000 €

- des conventions avec les communes :
Les communes participent au coût du transport des élèves non ayant droit à la gratuité du transport scolaire et pris en charge sur des services départementaux (domiciliés à moins de 3km) 50 000 €

- des demandes de duplicata de carte de transport scolaire par les familles 2 000 €

Le total de ces postes de recette s'élève à 1 013 940 M€

*Au total, je vous propose pour le programme P281 « transports scolaires »
l'inscription en fonctionnement :*

27 926 472,00€ en dépenses,

1 013 940,00 € en recettes.

PROGRAMME 282 - TRANSPORTS REGULIERS SOUMIS A TVA

282-1 Dépenses de fonctionnement :

282-11 L'organisation des lignes de transport du réseau Ted' et transport à la demande Ted'

En application du Schéma Départemental des Transports et des Déplacements, le conseil départemental met en place un réseau de lignes régulières afin d'assurer les déplacements départementaux dans une logique d'aménagement du territoire. L'organisation et le financement de ces lignes sont encadrés par des marchés publics dont la durée a été fixée du 01/09/2013 au 31/08/2021.

En comparaison avec le plan de transport 2015, des modifications seront apportées sur le réseau régulier à compter du 01 avril 2016 :

- suppression des services de moins de 10 voyageurs sur la R410 entre Nancy et Toul (sont concernés 1 service sur 60 en semaine et 2 allers-retours sur 20 le samedi),
- transformation des lignes R510 Sexey aux Forges-Nancy, R450 Vaucouleurs – Toul (à l'exception du service 9 qui continuera en semaine en période scolaire), R420 Villey St-Etienne – Nancy, R010 St Pancré – Longwy et R030 Longuyon – Briey en lignes purement scolaires (suppression des services qui circulent en période de vacances et hors horaires d'établissements scolaires).

Au titre des dépenses 2016, il est proposé d'inscrire pour l'exploitation du réseau de transport départemental Ted' : 6 595 000 €

Le remboursement des titres de transport achetés par les élèves ayant droit et payés indûment du fait d'une instruction tardive est estimé à 1 000 €

282-12 Participation au fonctionnement du Syndicat mixte des transports suburbains du Grand Nancy

En tant que membre de plein droit, le conseil départemental verse une participation financière pour le fonctionnement du Syndicat Mixte notamment pour l'exploitation des lignes de transport suburbaines du Grand Nancy (réseau Sub). Une réflexion, en lien avec les démarches de coopérations à l'échelle du Sud 54, est actuellement en cours afin de décider de son évolution à l'échéance de ses statuts et de sa délégation de service public prévue au 31/05/2017.

Pour l'année 2016 la participation du conseil départemental s'élève à 2 110 401,00 €(stabilisation par rapport à 2015).

282 – 2 Recettes de fonctionnement :

Les recettes commerciales perçues directement par la vente des titres de la gamme tarifaire Ted' sont estimées à 1 260 000 €pour l'année 2016.

Cette estimation tient compte de l'augmentation de la gamme tarifaire TED qui interviendrait au 1^{er} juillet 2016. Les nouveaux tarifs proposés seraient les suivants :

| Produits tarifaires | Tarif actuel | Nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2016 |
|--|---------------------|--|
| Tout Public | | |
| Titre Unitaire | 2.50 | 2.75 |
| Formule 10 trajets | 13.00 | 14.30 |
| Formule 10 trajets moins de 26 ans plus de 65 ans | 10.00 | 11.00 |
| Formule 20 trajets | 22.00 | 24.20 |
| Abonnement mensuel | 38.00 | 41.80 |
| Scolaire (non ayant droit) - Etudiant - Apprentis | | |
| JEF semestriel | 55.00 | 60.50 |
| JEF annuel | 110.00 | 121.00 |
| JEF annuel Hors département | 280.00 | 400.00 |
| Bénéficiaire des minima sociaux | Gratuit | Gratuit |
| Carte à puce sans contact | 5.00 | 5.50 |
| duplicata | 5.00 | 5.50 |

Dans le cadre de la prise de compétence transport par le Syndicat Mixte des Transports du Pays de Briey, le département a organisé les lignes régulières pour le compte du Syndicat Mixte jusqu'au 31 août 2016 moyennant le remboursement du coût réel de l'organisation des lignes soit 400 000 €

Les débits et pénalités des transporteurs sont évalués à 36 000 €

Dans le cadre des négociations à venir avec le conseil régional concernant le transfert de la compétence des transports, le sujet du maintien de la gratuité des transports en sera le principal enjeu.

La loi de finances 2016 prévoit la détermination d'une attribution de compensation figée dans le temps correspondant au différentiel entre le montant de CVAE perçu par le département en 2016 et le montant des charges transférées à la région.

Le département devra s'assurer de la garantie d'un maintien de niveaux de services (gratuité des transports, maintien des lignes interurbaines, maintien des dispositifs d'accompagnement des transports à la demande) eu égard au montant des charges évalué dans le cadre du transfert.

Au total, il est proposé pour le programme P282 « transports réguliers soumis à TVA » l'inscription en fonctionnement :

8 706 401,00 € en dépenses,

1 696 000,00 € en recettes.

PROGRAMME 283 - DES MOYENS GENERAUX SOUMIS A TVA

283 – 1 Dépenses de fonctionnement

En complément des dépenses liées à l'exploitation du réseau de transport Ted' et à la prise en charge du transport scolaire des élèves de Meurthe-et-Moselle, des contrats sont passés notamment pour assurer la maintenance, l'entretien et l'information du réseau de transport Ted'.

283 - 11 Dépenses liées à la fourniture et services connexes du réseau Ted'

Pour le fonctionnement du système billettique, le service a passé, un contrat de maintenance avec Xéros pour le maintien et le fonctionnement des logiciels liés au système central ainsi que des matériels (pupitre-valideurs, Poste de vente,), un marché pour la fourniture des cartes à puce sans contact ainsi que les divers consommables (rouleau d'imprimante, ticket papier,...) utilisés quotidiennement pour la vente et la personnalisation des cartes au sein du service transport ainsi qu'aux agences Ted' gérées en régie. Les consommables dans les autocars sont pris en charge par les entreprises de transport titulaire des marchés. Et un marché relatif à l'hébergement des données du système billettique est attribué à Sungard. Par conséquent, il est proposé d'inscrire pour 2016 :

- la maintenance, la fourniture et l'entretien des équipements du réseau Ted' :

265 000 €

- l'hébergement des données billettiques : 55 400 €

- le contrôle de la bonne exécution du service sur le réseau Ted : 52 000 €

- frais divers et communication (annonces et insertions) : 10 000 €

- site de paiement en ligne : 5 000 €

283 - 12 Frais de télécommunication

Un système d'alerte par SMS est proposé aux usagers en cas de suspension des services de transport Ted' par décision préfectorale.

En complément, les transporteurs doivent alerter les familles et établissement scolaire en cas de suppression de services de transport scolaire en raison de conditions difficiles localement.

Le fonctionnement du système billettique nécessite la mise en service de lignes téléphoniques dédiées pour assurer la sécurité et la fiabilité du système.

Les coûts de frais de télécommunication pour l'année 2016 s'élèveront à 97 200 €

283 - 13 Exploitation du pôle d'échange de la République à Nancy

Pour utiliser le pôle d'échanges place de la République à Nancy, le conseil départemental a passé une convention avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy, propriétaire du site.

La participation du conseil départemental au titre de 2016 s'élève à 180 000 €

En conséquence, il vous est proposé d'inscrire en fonctionnement pour le programme P283 la somme de 664 600,00 €.

ASSUJETTISSEMENT ET RECUPERATION DE LA TVA SUR LE P282 ET P283

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les dépenses affectées aux programmes P282 et P283 sont assujetties à la TVA. Afin d'identifier la part des dépenses des moyens communs correspondante aux transports réguliers, un coefficient de déduction est appliqué aux dépenses du P283.

Ce coefficient est calculé en fonction du poids des dépenses des lignes régulières par car sur le montant total des contrats d'exploitation des lignes régulières et scolaires. Sur la base du Budget Primitif 2016, le coefficient sera de 28,29 %.

PROGRAMME 284 - TRANSPORTS REGULIERS NON SOUMIS A TVA

284 - 1 Subvention versée par le département pour soutenir des services de transports à la demande ou adaptés

Les démarches engagées en 2012 avec les territoires pour permettre l'émergence de nouveaux systèmes de transport à la demande (TAD), en complément ou en substitution des actuels services du réseau Ted se poursuivent. La 1^{ère} expérimentation à ce sujet a été mise en place en juillet 2012 avec l'arrivée du Tedibus sur le territoire du Lunévillois où le syndicat mixte du pays du lunévillois est devenu autorité organisatrice de second rang du département pour les services de transports dits à la demande. En 2014, deux autres systèmes de transport à la demande ont été déployés sur le territoire de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain (1^{er} mars 2014) et sur la Communauté de Communes du Grand Couronné (1^{er} mai 2014).

Ces TAD font l'objet d'un accompagnement technique et financier du conseil départemental (participation à 50% du déficit d'exploitation plafonné à 30 000€ ou 15 000€ en fonction des économies réalisées sur le Ted de façon concomitante).

Par ailleurs, le conseil départemental verse une participation financière au SITRAL (agglomération de Longwy) pour l'organisation d'un transport adapté aux personnes à mobilité réduite. Ainsi qu'une participation à la SNCF pour la desserte du Centre d'Aide par le Travail (CAT) d'Allamps.

En application des conventions afférentes à ces mesures, il est proposé d'inscrire 110 000,00 € pour 2016 en subvention de fonctionnement.

Le trop versé au titre de la récupération de TVA sur le P283 suite à l'application d'un coefficient réajusté en fonction du compte administratif est estimé à 1 500 €

284 – 2 Contrat de prestation avec COVIVO

La pratique du covoiturage constitue une solution alternative à la mobilité en Meurthe et Moselle. L'accompagnement et le soutien du conseil départemental se traduit par l'exploitation, par délégation, d'un site dédié au covoiturage en complément de l'aménagement d'aires de covoiturage (politique territorialisée). La maintenance du site internet est de 15 900,00 €

Une évaluation de ce dispositif sera mise en œuvre en 2016.

Il est proposé d'inscrire en fonctionnement au titre de ce programme la somme de 127 400,00 € pour 2016.

PROGRAMME 285 - MOYENS COMMUNS NON SOUMIS A TVA

Dépenses liées à la fourniture et services connexes du réseau Ted'

Participation au fonctionnement de la centrale d'information multimodale régionale SimpliCIM-Lorraine et étude de coordination intermodale : 11 650 € et 8 000 €

- cotisation AGIR : 8 400 €

- Etude pôle métropolitain (réflexion mobilité) : 29 700 €

Pour le P 285, il vous est proposé d'inscrire au titre de l'année 2016, le montant de 57 750,00 € en fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 16 Mars 2016** est ouverte à **09 H 12**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **M. HARMAND Alde** et **Mme PAILLARD Catherine**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mmes PILOT Michèle** et **LASSUS Anne**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 9 - 2- MISSION AMENAGEMENT - 24 - TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS

M. CORZANI, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 9 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées,
- prend acte des éléments de présentation budgétaire,
- et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En €

| Niveau | Libellé | CP voté BP 2015 | Proposition du Président CP 2016 |
|-------------------|--|-------------------|----------------------------------|
| Mission | Aménagement | | |
| Pol. Sect. | Transports routiers de voyageurs | 39 777 746 | 37 482 623 |
| Programme | P281 Transports scolaires | 27 363 226 | 27 926 472 |
| | P282 Transports réguliers soumis à TVA | 11 566 695 | 8 706 401 |
| | P283 Moyens communs soumis à TVA | 701 240 | 664 600 |
| | P284 Transports réguliers non soumis à TVA | 126 535 | 127 400 |
| | P285 Moyens Communs non soumis à TVA | 20 050 | 57 750 |

| Chapitre | Libellé chapitre | CP voté BP 2015 | Proposition du Président CP 2016 |
|--------------|------------------------------------|-------------------|----------------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 33 328 833 | 29 444 572 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 6 448 913 | 8 036 551 |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 1 500 |
| TOTAL | | 39 777 746 | 37 482 623 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En €

| Niveau | Libellé | CP voté BP 2015 | Proposition du Président CP 2016 |
|-------------------|---|------------------|----------------------------------|
| Mission | Aménagement | | |
| Pol. Sect. | Transports routiers de voyageurs | 2 709 671 | 2 709 940 |
| Programme | P281 Transports scolaires | 1 179 671 | 1 013 940 |
| | P282 Transports réguliers | 1 530 000 | 1 696 000 |
| | | | |
| Chapitre | Libellé chapitre | CP voté BP 2015 | Proposition du Président CP 2016 |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes diverses | 1 533 700 | 1 662 000 |
| 74 | Dotations, subvention et participations | 1 175 971 | 1 011 940 |
| 77 | Produits exceptionnels | | 36 000 |
| TOTAL | | 2 709 671 | 2 709 940 |

Lors du vote correspondant:

- M. André CORZANI indique ne pas participer au vote sur la partie concernant le Syndicat Mixte des Transports de Briey,
- les Elus du Groupe "Union de la Droite et du Centre" déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Departmental Council of Meurthe-et-Moselle, which is circular and contains the text 'CONSEIL DEPARTEMENTAL MEURTHE ET MOSELLE' and a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Mathieu KLEIN